

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140422-D2014-35-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

Département de Loire-Atlantique  
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ  
Commune de CHEMERE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2014

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 19</b> <b>Présents : 18</b> <b>Votants : 19</b> <b>Procuration : 1</b>	<i>L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.</i>
<b>Convocation :</b> 11 avril 2014	<b>Présents:</b> M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Marie-Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoint M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Valérie LEBLOND, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Tatiana BERTHELOT, Conseillers municipaux <b>Absents excusés :</b> M. Michel GRAVOUIL, Adjoint, pouvoir donné à M. Georges LECLEVE <b>A été élu secrétaire de séance : M. Anthony LATOUCHE</b>
<b>Date d'affichage</b>	28 avril 2014

### Délibération n°2014/35

**OBJET : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Modalités de la concertation**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2013/98 du 22 octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et explique qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1 - D'élargir le comité « Révision du PLU » à 8 représentants locaux et de créer s'il y a lieu des sous-comités pour étudier des points précis ;
- 2 - de charger ce comité « Révision du PLU » du suivi de l'étude de la révision ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Mise à la disposition au public d'un registre à la mairie de CHEMERE afin que la population puisse y consigner ses observations,
  - Parution d'articles se rapportant au P.L.U. dans le bulletin municipal,
  - Article spécial dans la presse locale
  - Réunion publique avec la population,
  - Panneaux d'exposition du projet
  - Utilisation du site internet « www.chemere.fr »

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Contrôle de Légalité et de son affichage en

Le Maire,  
Georges LECLEVE

